

DÉCIDE :

M. Paquier (Emile), secrétaire de l'état civil, conservateur de la bibliothèque, recevra, à partir du 1^{er} janvier courant, les allocations suivantes :

Solde d'Europe.....	1 700 »
Supplément colonial.....	1.700 »
Supplément de fonctions.....	600 »
Indemnité pour cherté de vivres.....	450 »
	<hr/>
	4.450 »

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au *Bulletin officiel* de la colonie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 janvier 1886.

Signé : MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : ALPH. BONNET.

N° 15. — DÉCISION fixant à nouveau les diverses allocations du Résident des Tuamotu.

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1886,

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

DÉCIDE :

Le Résident des Tuamotu recevra, à partir du 1^{er} janvier 1886, les allocations suivantes :

Supplément de fonctions.....	1.200 »
Frais de bureau.....	300 »
Indemnité spéciale.....	1.000 »
	<hr/>
	2.500 »

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 18 janvier 1886.

Signé : MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : ALPH. BONNET.